

Qu'est-ce que l'amplitude et quelle est sa durée maximale dans le transport ?

Réponse courte

L'amplitude est la **période entre le début et la fin du travail** d'un conducteur au cours d'une journée, conformément à l'art. 33 de la CCT Transports et Logistique. Sa durée maximale est de **13 heures**. Elle inclut le temps de travail effectif, les pauses et le temps de disponibilité.

L'amplitude peut être étendue à **15 heures** au maximum **3 fois par semaine**, à condition d'accorder un repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante. Le total des amplitudes consécutives ne doit pas dépasser **6**.

Définition

L'**amplitude** mesure l'étendue totale de la journée de travail, du premier acte professionnel au dernier.

Contrairement au temps de travail effectif qui ne comptabilise que les activités productives, l'amplitude englobe également les **pauses** et les **temps de disponibilité**. C'est une mesure de la sollicitation globale du conducteur sur une journée.

Conditions d'exercice

L'amplitude obéit à des règles précises avec des possibilités d'extension limitées.

Règle	Valeur
Amplitude maximale	13 heures
Extension possible	15 heures
Fréquence de l'extension	Maximum 3 fois par semaine
Condition de l'extension	Repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante
Amplitudes consécutives max	6
Double équipage international	21 heures (avec 9h repos consécutives)

Modalités pratiques

Le suivi de l'amplitude nécessite un calcul incluant toutes les périodes de la journée.

Point pratique	Détail
Début de l'amplitude	Premier acte professionnel (préparation du véhicule)
Fin de l'amplitude	Dernier acte professionnel (consignation du véhicule)
Éléments inclus	Travail effectif + pauses + disponibilité
Éléments exclus	Repos journalier
Calcul	Heure de fin ? heure de début
Heures supplémentaires	Le dépassement de l'amplitude mensuelle génère des heures sup (art. 34)

Pratiques et recommandations

Calculer l'amplitude dès la planification de la tournée en additionnant le temps de conduite prévisionnel, les temps de chargement, d'attente et de pause pour s'assurer que le total ne dépasse pas 13 heures.

Réserver les extensions à 15 heures pour les situations exceptionnelles et veiller à ne pas les utiliser plus de 3 fois par semaine, en compensant par un repos supplémentaire dans la semaine suivante.

Comptabiliser les temps de disponibilité (attente aux frontières, attente au chargement) dans l'amplitude, car ces périodes, bien qu'exclues du temps de travail effectif, consomment l'amplitude journalière.

Surveiller le compteur des amplitudes consécutives pour ne pas dépasser 6 amplitudes de suite, ce qui impose au minimum un jour de repos après 6 jours de travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 33 de la CCT Transports et Logistique	Amplitude — définition, 13h max, extension 15h, double équipage 21h
Art. 34 de la CCT Transports et Logistique	Heures supplémentaires liées au dépassement d'amplitude
Art. 19 de la CCT Transports et Logistique	Temps de travail effectif
Art. 21 de la CCT Transports et Logistique	Temps de disponibilité (inclus dans l'amplitude)
Art. 22 de la CCT Transports et Logistique	Pauses (incluses dans l'amplitude)

L'amplitude de 13 heures est la mesure la plus englobante de la journée de travail. Un conducteur peut avoir seulement 8 heures de travail effectif mais une amplitude de 13 heures si les pauses et les temps d'attente sont importants. La limite de 6 amplitudes consécutives garantit un repos régulier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.